

**AIDE FINANCIERE AUX PETITS EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS
EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

Formulaire à adresser par mail avec les pièces jointes à :
transition-energetique@gouv.mc (merci de ne pas l'imprimer)



Le requérant :

Nom :

Prénom :

Société :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Qualité :

Particulier

Entreprise - Je déclare être assujetti à la récupération de TVA : OUI NON

Adresse du lieu de réalisation des travaux :

.....

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRÉSENTE DEMANDE

- *Justificatif de résidence*
 - Carte de séjour pour les résidents
 - Carte d'identité pour les Monégasques
 - Extrait RCI pour les Entreprises
- *Un relevé d'identité bancaire au nom de la personne indiquée sur la facture*
- *Une facture : (une facture récapitulative par équipement émise par une entreprise établie en Principauté) et :*
 - Portant mention certifiée payée
 - Portant mention de la conformité des équipements aux critères de la subvention et le cas échéant à la réglementation énergétique (équipement signalé par une * dans le tableau suivant)




**Pour les équipements pouvant engendrer des modifications de façade,
(Cf. 1, 9 et 10 au verso de ce document) :**

- *Accord de la DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE pour validation de ces travaux (adresse mail : prospective@gouv.mc)*
- *Accord de votre syndic de copropriété*

Type d'équipements et/ou aménagements achetés chez un Fournisseur établi en Principauté de Monaco

	QUANTITE	MONTANT TOTAL HT DE LA FACTURE	MONTANT TOTAL TTC DE LA FACTURE
1) Remplacement d'une chaudière gaz individuelle par une pompe à chaleur (en cas d'absence de chauffage collectif) (*)			
2) Remplacement d'une cuisinière au gaz ou d'ancienne génération par une cuisinière électrique, étiquette A			
3) Remplacement de convecteurs électriques d'anciennes générations pour l'achat de convecteurs au minimum 3 étoiles ⇒ Pour un nombre maximum de 6 appareils			
4) Remplacement d'un cumulus d'ancienne génération pour un nouveau modèle avec étiquette A et programmateur			
5) Achat de LED, ⇒ pour maximum 30 unités			
6) Achat de multiprises avec interrupteur et/ou coupe veille			
7) Achat de robinetterie hydro-économe ou à détection automatique			
8) Installation de robinets thermostatiques certifiés pour radiateurs ⇒ Limités à 6 unités			
9) Isolation des coffres de volets roulants (*)			
10) Installation de brise soleil ou films solaires (*)			

<p>11) Installation de ventilateurs de plafond, ⇒ Limités à 6 unités</p> <p>12) Autres équipements ou aménagements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment</p> <p><i>Cette dernière catégorie est ouverte afin de permettre le déclenchement de dépenses favorables à la transition énergétique dans le bâtiment, tels que l'installation de variateurs sur des équipements techniques (Pompes à chaleur, compresseurs...), d'horloges pour les compteurs électriques, thermostats connectés et intelligents et de détecteurs de présence</i></p> <p> <i>Les climatisations et les chaudières à gaz ne sont pas éligibles à cette subvention.</i></p>			
TOTAL			

En cas de remplacement d'un chauffage, la facture doit obligatoirement faire apparaître la dépose du système de chauffage remplacé

**En ce qui concerne les équipements pouvant avoir un impact sur les façades (isolation des coffres volets roulants et installation de brise soleil ou films solaires, pompes à chaleur), il est nécessaire de prendre contact avec la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (DPUM) pour faire valider ces projets de travaux (via l'adresse mail : prospective@gouv.mc), ainsi que de votre syndic de copropriété. Leur accord sera demandé pour bénéficier de la subvention.*

Pour toute information : transition-energetique@gouv.mc

Montant estimé de la subvention demandée :
(30% de la facture avec un plafond de 3 000€)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus

A Monaco le,

SIGNATURE

Réservé à l'administration

Montant de la subvention calculée :